



## **IMPOTS ET RECOUVREMENT**

### **Administration des Douanes et Accises**

#### **DROITS ADDITIONNELS A L'IMPORTATION**

Suite au Règlement (CE) n° 1115/2009 de la Commission du 19 novembre 2009 (JO L 306 du 20 novembre 2009), la Commission communique que, à partir du 20 novembre 2009, des droits additionnels à l'importation ne sont plus applicables sur les produits des codes NC 0408 11 80 et 3502 11 90.

En raison des dispositions figurant au point 13 de la page 212/3 de l'introduction du Tarif d'usage, les annexes I et V du tarif d'usage seront adaptées dans le prochain supplément.

Les droits additionnels à l'importation sont communiqués journalièrement via le système automatisé «PRELEV» (tableau VIB).

Pour l'Administrateur Douanes et Accises :  
Le Directeur,  
  
B. LEROY

---